

Conseil d'administration du 09 décembre 2025

Délibération n° 25/38
Créations et suppressions de postes

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre,

Le conseil d'administration, convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Le tableau des effectifs.
- L'avis favorable du comité social territorial en date du 02 décembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Les créations de postes suivantes :

1. Poste de professeur d'accompagnement / pianiste accompagnateur à temps complet pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et du grade des PEA hors classe à compter du 1er septembre 2025 ;
2. Poste d'enseignant formation musicale à temps complet pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et du grade des PEA hors classe à compter du 1er septembre 2025 ;
3. Poste de pianiste accompagnateur à temps complet pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et du grade des AEA de 1ère classe à compter du 1er septembre 2025 ;

4. Poste d'enseignant en piano à temps non complet (6/16) pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et du grade des PEA de classe normale à compter du 1er septembre 2025 ;
5. Poste d'agent d'accueil à temps non complet (10/35) pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et du grade des adjoints administratifs à compter du 1er janvier 2026 ;
6. Poste d'agent d'accueil à temps non complet (4/35) pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et du grade des adjoints administratifs à compter du 1er janvier 2026 ;
7. Poste d'enseignant en chant lyrique à temps complet pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et du grade des PEA de classe normale à compter du 1er janvier 2026 ;
8. Poste d'enseignant en trompette à temps non complet (4/16) pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et du grade des PEA de classe normale à compter du 1er janvier 2026 ;
9. Poste d'enseignant en clarinette à temps non complet (6/16) pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et du grade des PEA de classe normale à compter du 1er janvier 2026 ;
10. Poste d'enseignant en formation musicale à temps non complet (6/20) pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et du grade des AEA à compter du 1er janvier 2026 ;
11. Poste d'enseignant en alto à temps non complet (5/16) pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et du grade des PEA de classe normale à compter du 1er janvier 2026 ;
12. Poste d'enseignant en traverso à temps non complet (5/20) pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et du grade des AEA à compter du 1er janvier 2026 ;
13. Poste d'enseignant en flûte traversière à temps non complet (6/20) pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et du grade des AEA à compter du 1er janvier 2026 ;

Article 2 : Les suppressions de postes suivantes :

1. Poste de professeur d'accompagnement / pianiste accompagnateur à temps complet pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et du grade des PEA de classe normale à compter du 1er septembre 2025 ; Poste n° 61588 ;
2. Poste d'enseignant formation musicale à temps complet pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et du grade des PEA de classe normale à compter du 1er septembre 2025 ; Poste n° 61587 ;
3. Poste de pianiste accompagnateur à temps complet pouvant être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et du grade des AEA de 2ème classe à compter du 1er septembre 2025 ; Poste n° 61509 ;

Article 3 : D'approuver le tableau des effectifs mis à jour :

Nombre de postes ouverts	170
Nombre d'agents	155
Nombre d'ETP	97,4
Quotité de travail moyenne	65,4 %
Nombre d'agents à temps complet	51
Nombre d'agents féminines	74
Nombre d'agents permanents	138
Nombre d'agents de titulaires de la fonction publique	70
Nombre d'agents de catégorie A	64
<i>dont femmes catégorie A</i>	23
Nombre d'agents de catégorie B	83
<i>dont femmes catégorie B</i>	46
Nombre d'agents de catégorie C	8
<i>dont femmes catégorie C</i>	5
Nombre d'agents relevant de la filière Culturelle	140
<i>dont DEEA</i>	1
<i>dont PTEA</i>	60
<i>dont PEA HC</i>	20
<i>dont d'ATEA</i>	79
<i>dont AEA 1ère classe</i>	16
<i>dont AEA 2ème classe</i>	37
Nombre d'agents relevant de la filière Administrative	12
<i>dont Attachés territoriaux</i>	3
<i>dont Rédacteurs territoriaux</i>	4
<i>dont Adjoints administratifs Territoriaux</i>	5
Nombre d'agents relevant de la filière Technique	3
<i>dont Agent de maîtrise principal</i>	1
<i>dont Adjoint technique territorial</i>	2

Article 4 : Les emplois à temps non complet énumérés ci-dessus à l'article 1 dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels, en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

Article 5 : Dans l'hypothèse où, à l'issue des démarches de recrutement, aucune candidature d'agent titulaire, ou sur liste d'aptitude, ne répondrait à la nature exacte des fonctions ou besoins du service relatifs aux postes à temps complet ou à temps non complet, dont la quotité de travail est supérieure à 50 %, énumérés ci-dessus à l'article 1, il conviendrait d'envisager le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Membres	16
Votants	9
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à La Courneuve, le 09 décembre 2025

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

